

# COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

### Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL – Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Odile DEFAY) – Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) – Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 19H30

21 présents + 6 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

### Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2023
  - Établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises
  - Référent déontologue pour les élus locaux
- **URBANISME**
  - Projet de création d'une chambre funéraire (ZA La Prade de Doue)
- **FINANCES**
  - Subventions aux associations pour l'année 2023
  - Subventions aux emplois sportifs
  - Dossier de demandes de subventions – Terrain multisports
- **QUESTIONS DIVERSES**

A la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajourner le point relatif au référent déontologue pour les élus locaux. En effet, la commune n'a pas encore reçu les informations qui étaient attendues de la part de l'Association des Maires de France 43. Cette proposition est validée par l'assemblée.

### ➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Adrienne WIERZBA est proposée en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2023**

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Aucune modification n'est sollicitée.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises**

Par arrêté préfectoral DCL/BRE N°2023-16 en date du 13 mars 2023, le nombre de jurés à tirer au sort dans les communes du département pour la constitution de la liste annuelle du jury d'assises au titre de l'année 2024 a été fixé à 200.

La commune de Saint-Germain-Laprade doit procéder à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune afin de désigner les jurés. Le code de la Procédure pénale dispose que le maire tire au sort publiquement un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Le nombre de noms à tirer au sort est de 9 pour la commune. Le nombre de jurés désignés sera de 3.

La liste doit comprendre des personnes qui ont leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, à savoir le département, et qui auront plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir de la liste électorale à jour. Il sollicite par ailleurs des informations sur la profession des personnes désignées afin de vérifier les situations d'incompatibilité.

○ **Référent déontologue pour les élus locaux – POINT AJOURNE**

L'article 218 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* », principes consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le conseil sollicité peut porter sur des questionnements relatifs à la prévention des conflits d'intérêt ou sur les obligations déontologiques (impartialité, neutralité, ...). Ainsi, la mission du déontologue est d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Les avis rendus par le référent déontologue sont consultatifs.

Le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Il convient de souligner que plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

3° A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

L'Association des Maires de France 43 a travaillé à une liste de référents. Elle n'a pas été reçue pour la séance du conseil municipal alors qu'il était prévu de la soumettre aux conseillers.

## ➤ **URBANISME**

### ○ **Projet de création d'une chambre funéraire (ZA La Prade de Doue)**

Par courrier du 27 avril dernier, Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux a informé la mairie qu'un dossier de demande de création d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Germain-Laprade (Zone d'activités La Prade de Doue) a été déposé par la SAS Pompes Funèbres Habouzit dont le siège est à Laussonne.

L'avis du conseil municipal est requis, conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à cet avis, un projet d'avis au public sera publié dans 2 journaux locaux, à la charge du demandeur.

Ce dossier de création de chambre funéraire sera soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Au terme des consultations, le Sous-Préfet statuera sur l'autorisation de créer cette chambre funéraire.

La zone d'activités de Saint-Germain-Laprade est particulièrement accessible et stratégique notamment pour sa proximité avec la RN88 sur un axe Le Puy-en-Velay - Saint-Etienne. L'équipement permettrait de desservir des communes dépourvues de chambres funéraires comme Saint-Germain-Laprade, Blavozy, Lantriac, Saint-Pierre-Eynac, Chaspinhac, Chadrac, Brives-Charensac... Ce lieu d'implantation représente également la possibilité de proposer un lieu discret pour les familles.

Le projet de bâtiment neuf est de 300 m<sup>2</sup> pour la chambre funéraire (hall d'accueil, salons d'accueil et de présentation, salle technique, garage). Un parking privé de 10 places est prévu dont 2 seront réservées aux personnes à mobilité réduite.

La date d'ouverture possible au public serait pour 2025.

Le Conseil municipal doit donner un avis sur ce projet dans le cadre de la procédure administrative liée à l'autorisation d'implanter une telle activité. Pour ce qui concerne le projet de construction, la demande de permis de construire et de modification portant sur la toiture (toit à deux pentes) ont été examinés par la Commission Urbanisme qui a donné des avis favorables.

Préalablement au débat et au vote, Monsieur le Maire sollicite Monsieur René Habouzit, conseiller municipal, afin de s'assurer qu'il n'a pas de lien de parenté avec les gérants de la SAS Pompes Funèbres Habouzit pour éviter tout conflit d'intérêt. Monsieur René Habouzit confirme qu'il n'a pas de lien de parenté avec les porteurs du projet.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ FINANCES

○ Subventions aux associations pour l'année 2023

Les demandes des associations ont été examinées par la Commission politique de la ville le 14 mai dernier au regard des bilans moraux et financiers reçus. Globalement, il a été proposé de reconduire des montants équivalents à ceux attribués en 2022 :

Associations présentes sur la commune	2023
Genêts d'Or	550,00 €
Tango volcanique	500,00 €
Rencontres et loisirs	550,00 €
Club informatique	- €
Les amis de la bibliothèque	1 850,00 €
Comité de jumelage	1 000,00 €
Zik à donf	- €
Tréteaux de Peynastre	460,00 €
Sacs à dos	270,00 €
Jazz band	2 000,00 €
Son lumière théâtre - SLT	460,00 €
Entente foot	960,00 €
Football club	15 000,00 €
Handball club	14 000,00 €
Twirling bâton	2 700,00 €
AV Chiens de défense	400,00 €
Foulées de St Germain	2 000,00 €
Sport et loisirs	2 500,00 €
Gym danse	- €
Tennis club	- €
Gym douce	650,00 €
Boule amicale	600,00 €
APE La Source	405,00 €
APE Le Bourg	920,00 €
APE Fay	455,00 €
APE Noustoulet	225,00 €
ACCA (Chasseurs)	340,00 €
AGOSSM (Association du personnel communal)	- €
Cadres de réserve	100,00 €
CATM	400,00 €
Comité des fêtes	1 500,00 €
Guidons d'autrefois	300,00 €
Fées des fils	- €
Association du Moulin neuf	200,00 €
Les amis de la Roche Rouge	- €
Abbaye de DOUE	- €
<b>TOTAL</b>	<b>51 295,00 €</b>

<b>Autres associations</b>	<b>2023</b>
Banque alimentaire	- €
Prix de la Résistance	100,00 €
Street en Velay	- €
Prévention routière	- €
Secours populaire	250,00 €
Actis	- €
APF	- €
Vélo club du Velay	- €
Bibliothèque départementale de prêt	250,00 €
Sep'agrav43 (Sclérose en plaques)	- €
Trisomie 21	- €
APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes	100,00 €
Team pro	- €
Opération JOC	- €
Jardin des Coccinelles	200,00 €
Justice et partage	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>

Le montant attribué pour 2023 s'élève à 52 295 €, soit 51 295 € versés aux associations de la commune et 1 000 € pour d'autres associations. L'enveloppe inscrite au budget est de 56 000 €.

Il est précisé que le Club informatique n'a pas présenté de demande étant donné qu'il n'a pas beaucoup d'activités. La Fée des fils et le Viet Vo Dao n'ont pas sollicité d'aides. La subvention exceptionnelle du Twirling est liée aux résultats réalisés par le club. Elle permettra de prendre en partie en charge les frais de participation à la finale du championnat de France des 7 athlètes, soit un forfait supplémentaire de 100 € par participante. Les Foulées de Saint Germain ont une subvention complémentaire de 1 000 € pour l'organisation de la Color Run pendant la Vogue. L'association Sports et Loisirs rencontre quelques difficultés. Une subvention exceptionnelle lui est allouée. Une rencontre avec les élus a été organisée pour identifier les actions à mettre en place pour que la situation s'améliore. Il est rappelé que l'association propose du badminton et des cours de gym traditionnelle. Les inscriptions concernent la tranche d'âge des 30-60 ans. Cette activité est aussi déclinée pour les enfants de 2 à 5 ans. Sports et loisirs va prochainement lancer des cours de Zumba notamment en lien avec les associations de villages. Les associations de parents d'élèves (APE) conservent le bénéfice d'une subvention de 5 € / enfant inscrit au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours. Une subvention sera versée à l'association du Moulin neuf afin qu'elle puisse être relancée comme ce fut le cas pour la Roche Rouge en 2022. Cet appui doit en effet permettre de réaliser les démarches administratives liées au démarrage (ouverture d'un compte bancaire, souscription d'une assurance responsabilité civile). Les subventions ne sont pas attribuées pour la réalisation de travaux sur les bâtiments des assemblées. En revanche, la mairie peut, quand c'est prévu au budget, faire l'acquisition de matériaux qui sont mis à disposition des associations qui souhaitent entreprendre des chantiers de rénovation. Une petite augmentation de l'aide au Secours populaire. Cette association est de plus en plus au contact de familles. Il est précisé que pour certaines, le couple occupe un emploi. Le Jardin des Coccinelles a présenté une demande à la mairie mais aussi au Centre Communal d'Action Sociale. En 2024, il ne devrait faire qu'une demande au CCAS. Il est rappelé que Justice et partage est un tiers facilitateur opportun de solliciter pour des médiations.

Le montant total des subventions allouées peut être jugé important mais il reflète également le dynamisme de la vie associative sur la commune.

Un courrier de notification sera envoyé aux associations. Par ailleurs, depuis le 3 janvier 2022, toute association ou fondation souhaitant bénéficier de subventions publiques doit souscrire un contrat d'engagement républicain. Il comprend sept engagements qui visent d'une part à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République et d'autre part à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Un contrat type sera donc annexé au courrier de notification.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Subventions aux emplois sportifs**

Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport » à la condition que les communes participent également. L'association peut bénéficier de 4,20 €/H à hauteur de 85 H/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière minimum de 2,10 €/H en contrepartie. Trois demandes sont présentées à ce titre.

1/ Aide communale à l'emploi sportif pour le Football Club de Saint Germain Laprade

Le Football Club de Saint-Germain-Laprade a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2023-2024.

Comme pour 2022, l'aide à l'emploi sportif versée par la commune est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 793 heures pour la saison sportive 2023-2024, soit 2 379 €.

2/ Aide communale à l'emploi sportif pour le Saint Germain Blavozy Hand Ball

Le Saint Germain Blavozy Hand Ball a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2023-2024.

Comme pour 2022, l'aide à l'emploi sportif versée par la commune est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 1 020 heures pour la saison sportive 2023-2024, soit 3 060 €.

3/ Aide communale à l'emploi sportif pour l'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain

L'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2023-2024. Il est proposé d'intervenir à la même hauteur que la commune de Blavozy, à savoir 960 €, soit 40 heures par mois sur la saison avec une participation à hauteur de 2 €/Heure.

Les subventions présentées ci-dessus sont comprises dans le montant total alloué aux associations concernées.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Dossier de demandes de subventions – Terrain multisports**

Le projet de créer un terrain multisports à proximité de l'école de Fay-La-Triouleyre qui pourrait être utilisé par l'établissement et les jeunes du village a été présenté lors du conseil municipal du 18 novembre 2022 dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR.

Pour rappel, l'équipement sera en accès libre, sur un espace sécurisé, et les usagers pourront pratiquer plusieurs types de sports (football, basket, hand, hockey sur gazon, badminton, tennis).

La commune doit prochainement déposer une demande de financement au titre du plan 5 000 terrains de sports (Agence Nationale du Sport). Pour prétendre au financement, une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) a minima une association sportive précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. Des contacts ont été pris dans ce sens avec le Football Club et le Saint Germain Blavozy Hand Ball. Le SIVOM de Fleuve en Vallées sera également sollicité pour les activités périscolaires.

Par ailleurs, la Préfecture n'a pas accordé de subvention pour ce projet dans le cadre de la première phase d'instruction des demandes. Des financements complémentaires sont donc à rechercher.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour présenter les demandes de subventions.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **DECISIONS DU MAIRE :**

- **8-2023 :** Achat et installation de matériels scéniques professionnels (éclairage, vidéo projection, sonorisation) pour la salle polyvalente de Saint-Germain-Laprade et le nouveau hall – Tranches optionnelles

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

○ **Calendrier :**

- 14/6/2023 : Atelier « Ne jetez plus, réparez ! »
- 22/6/2023 : Commission écoles
- 25/6/2023 : Marché des Créateurs
- 18/7/2023 : Interfolk
- 21/7/2023 : Grillades avec les aînés (salle polyvalente)

○ **Travaux :**

- Complexe sportif : La troisième phase vient d'être lancée. Un constat d'huissier a été réalisé fin mai pour établir un procès-verbal quant à l'état des sols avant travaux.

○ **Espaces verts :**

- Les travaux réalisés sur le chemin entre Mandarou et Marnhac sont terminés. A ce propos, il est indiqué que le chemin Saint Régis est enherbé. Un repérage est à réaliser afin de déterminer si une prochaine intervention est nécessaire.

○ **Urbanisme :**

- Quartier durable : Un premier bornage va être commandé pour permettre les réservations. Beaucoup de personnes sont intéressées. Certaines se rendent sur le chantier.
- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : L'écriture du règlement va prochainement commencer.
- Contrat de mixité sociale : Le contrat est en cours d'écriture sur la base d'une trame définie par l'Etat. La commune, l'Etat et la communauté d'agglomération sont obligatoirement signataires. Des partenaires ont été associés à la réflexion : Etablissement Public Foncier d'Auvergne, le Conseil départemental, la Société Publique Locale du Velay, l'OPAC 43, le bailleur social Alliade habitat et LA CLEF 43 (agence immobilière à vocation sociale). Le contrat sera signé pour la période 2023-2025. Les objectifs ont été définis avec prise en compte de la révision générale du PLU. Il est rappelé que comme la commune ne respecte pas l'objectif d'avoir 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire, elle est redevable de pénalités (à titre indicatif, 76 000 € en 2023 réduit à 25 000 € avec la déduction des sommes engagées pour l'aménagement du quartier durable de Naquera et des logements sociaux qui seront construits). Les pénalités réglées par la commune sont versées à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne pour qu'il puisse abonder des opérations d'acquisition de foncier pour la production de logements locatifs sociaux. La communauté d'agglomération va d'ailleurs prochainement délibérer pour déterminer les règles de redistribution des pénalités. Le contrat de mixité sociale sera présenté au conseil municipal du 7 juillet 2023.

- **Sécurité, environnement, qualité de vie :**
  - Gestion des risques : Un test grandeur nature a été conduit le 31 mai avec mise en situation d'un accident de voiture sur la RN88. Toute la chaîne de secours a été mobilisée dans ce cadre : SAMU, Gendarmerie, Direction des Infrastructures Routières, pompiers, Croix Rouge, Agence Régionale de Santé, Préfecture, Mairie, Education Nationale et Hôpital (participation totale de 110 personnes). Les élus municipaux ont tenu un rôle d'observateurs. L'exercice a été filmé par des drones. Un débriefing a été réalisé à chaud et un second, à froid, sera prochainement organisé.
  - La commune a reçu une notification de la part de la Préfecture stipulant la date limite pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde qui est fixée à juin 2025. Par ailleurs, à partir de septembre 2023, l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention pour le site de FAREVA va débiter.
  - Atelier « Ne jetez plus, réparez ! » : Une première session a été organisée et la seconde est prévue le 14 juin. Un bilan sera fait dans la continuité. La première séance montre que 50% des objets présentés peuvent être réparés. L'atelier recherche des bénévoles.
  - Les dossiers concernant la prise d'eau Place de la Fontaine et de la vidéoprotection avancent.
- **Ecoles :**
  - La directrice de l'école élémentaire du bourg va partir à la retraite à la fin de l'année scolaire. Elle sera remplacée par une des institutrices en poste. Un nouvel enseignant arrivera à la rentrée.
  - L'école privée « La Source » va signer une convention avec le SIVOM de Fleuve en Vallées pour régulariser l'organisation des activités périscolaires (matin, déjeuner et soir). Des subventions CAF pourront être allouées au SIVOM dans le cadre de cette nouvelle convention. Les restes à charge seront assumés par l'OGEC de l'école privée. Le projet de convention, qui implique la mise à disposition de personnel communal, sera présenté au conseil municipal du 7 juillet 2023.
  - Une consultation pour la réalisation d'une étude de programmation qui permettra de définir le projet des écoles du bourg vient d'être lancée. La Commission d'Appel d'Offres sera sollicitée pour étudier les candidatures.
- **Vie communale :**
  - Des élus se sont rendus à la Fête du jeu à Saint Vidal. En effet, Saint-Germain-Laprade portera l'édition 2024. Un groupe de travail sera constitué à compter de septembre notamment avec le SIVOM et le Centre culturel. Un appel aux bonnes volontés sera fait pour aider à l'organisation de la manifestation prévue pour la première semaine de juin 2024.
- **Communication :**
  - Le prochain Contact est en cours de préparation.
- **Finances et personnels :**
  - Le recrutement d'un-e apprenti-e pour l'école du bourg est en cours.
  - Un agent du Pôle Moyens généraux a sollicité sa mutation vers une autre collectivité.
  - La commune va revendre un minibus dont elle vient de faire l'acquisition au terme du contrat de location. Le SIVOM de Fleuve en Vallées, futur acquéreur, peut en effet bénéficier de subventions à ce titre.
- **Solidarités :**
  - Pour les grillades avec les aînés, un minibus sera mobilisé pour permettre le déplacement de personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion.

**Fin de séance : 20H25**



**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

**Signatures :**

Le Maire  
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance  
Adrienne WIERZBA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Wierzba", written over the printed name of the secretary.